



Règlement du vide-greniers organisé par l'Amicale des Parents d'élèves
des écoles de Labroquère, Barbazan et Saint-Bertrand
au parc des Thermes de Barbazan,
le dimanche 15 septembre 2024

Article 1 : L'Amicale des Parents d'Elèves est organisatrice du vide-greniers se tenant dans le parc des Thermes à Barbazan le **dimanche 15 septembre 2024** de 8h30 à 17h30. **L'accueil des exposants débute à 7h00.**

Article 2 : Le vide-greniers est **réservé uniquement aux particuliers**, non professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels, usagés et qui n'ont pas été achetés en vue de la revente, **deux fois par an au plus**. L'exposant devra joindre une attestation de non-participation à plus de deux vide-greniers dans l'année.

Article 3 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés, pour son inscription au registre de la manifestation. **Toute inscription ne sera validée qu'à réception de la fiche d'inscription intégralement remplie, de l'attestation sur l'honneur, accompagnées du paiement de l'emplacement, à raison de 2.50 € le mètre linéaire (par chèque à l'ordre de l'APE ou en espèces)**

Article 4 : Dès son arrivée, l'exposant passera à l'accueil avec sa carte d'identité pour retirer le numéro de l'emplacement qui lui est attribué. **Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements**, ni dans le périmètre du vide-greniers. Un parking étant prévu à proximité.

Article 5 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 6 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 7 : **Les places non occupées après 8h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants.** Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début du vide-greniers. A défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 8 : **Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés à la fin de la journée.** L'exposant s'engage à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes. Des sacs poubelles pourront être distribués. L'emplacement devra être rendu « propre » en fin de journée.

Article 9 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 10 : L'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempérie. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation.

Article 11 : Le présent règlement est à disposition auprès de l'APE de Barbazan, à l'accueil des exposants le jour de la manifestation, à la buvette le jour même, ainsi qu'à la Mairie de Barbazan.

Article 12 : La police du vide grenier reste sous la compétence du maire, dans la mesure de ses moyens et avec entente auprès des représentants de l'association ainsi que la gendarmerie.

Règlement établi par l'Amicale des Parents d'élèves

La Présidente,
Virginie CONNAN

Inscription au Vide-greniers de l'APE de Barbazan, le 15 septembre 2024

NOM **Prénom**

Adresse

Téléphone : **Mail :**

Carte d'identité n° :

Délivrée le **par**

Je soussigné(e) demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du 10 septembre 2023.
Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer.

Je joins à mon inscription :

- la photocopie recto-verso de ma carte d'identité,
- l'attestation sur l'honneur de non-participation à plus de 2 vide-greniers dans l'année (ci-dessous),
- ainsi que le paiement de ma réservation auprès de l'APE de Barbazan, à La Mairie, 4, grand rue Saint-Michel
31510 BARBAZAN

Métrage linéaire souhaité :

Attestation sur l'honneur

Et je déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Mention manuscrite « Lu et Approuvé »

Signature de l'exposant